



**DECISION N° / 000308 /D/MINFOFRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU
30 AVR 2025** portant attribution de la Lettre-Commande relative à la mise en place d'un service d'assistance technique pour la gestion support informatique au MINFOFRA passé suivant autorisation de gré à gré N°01241-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10 du 26 février 2025.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Dossier de Consultation passé suivant autorisation de gré à gré N°01241-25/L/PR/MINMAP/SG/ DGMAS/DMAG/CE2/CEA10 du 26 février 2025 pour la mise en place d'un service d'assistance technique pour la gestion support informatique au MINFOFRA.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}. L'Entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC) FCFA	Lieu d'exécution
Mise en place d'un service d'assistance technique pour la gestion support informatique au MINFOGRA	GREENFIELD GROUP SARL	Trois (03) mois	49 999 140 (Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante) Francs CFA	MINFOGRA

Article 2.- : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision, en vue de la souscription du projet de Lettre-Commande y relative.

Article 3 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOGRA ;
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



Joseph LÉ